



## Pension alimentaire pour majeur

Par **mhjp**, le **20/11/2012** à **19:48**

Bonjour,

Mon ex-mari me verse une pension alimentaire pour notre fille qui vient d'avoir 26 ans.

Celle-ci vient de terminer ses études et n'a pas de revenus réguliers (CDD depuis 2 mois qui va se terminer prochainement).

La pension est saisie sur le salaire de mon ex et n'a pas été indexée depuis des années.

- Mon ex peut-il décider de lui-même d'arrêter de payer la pension ?
- L'arrêt de la saisie sur salaire doit-il passer par une procédure de justice ?
- Est-ce à lui ou à moi de faire les démarches ?
- Dois-je contacter un avocat ?
- Puis-je demander un rappel d'indexation ?

Merci.

Par **cocotte1003**, le **21/11/2012** à **13:21**

Bonjour, la pension, si cela est prévu dans le jugement, doit être indexée chaque année, il faut demander à l'huissier qui effectue la saisie de le faire en revenant sur les 5 dernières années.

On ne peut pas arrêter le versement d'une pension sans l'accord du JAF, mais attention si vous percevez la pension alors que votre fille a les moyens financiers de se prendre en charge, le père pourra vous demander le remboursement du trop-perçu. C'est plutôt au père de saisir le JAF mais il est vivement conseillé de lui fournir annuellement les certificats de scolarisation ou de recherche active d'emploi..... de votre fille, cordialement